

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 24 août 1941,

Vu l'adhésion en date du 11 juin 1938 donnée par le Conseil Municipal de la Commune de Carteret, propriétaire,

## ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

La Vieille Eglise, située sur le territoire de la Commune de Carteret (Manche) à l'extrémité du chemin des Douaniers, parcelle cadastrale n° 8, section A, appartenant à la Commune,

est classé e parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Manche et au Maire de la Commune de Carteret, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

## ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u mon<sub>1</sub>ment classé./.

Paris, le

2 JANV 1942

